



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 16 juin 2023, se sont réunis à Urzy sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 57

Présents : 35

Absents :

- dont suppléés : 8

- dont représentés : 0

Votants : 43

Présents titulaires :

M. Marc FAUCHE, M. René NICARD, M. René FAUST, M. Éric JACQUET, M. Sébastien CLEMENCON, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean-François PERRIER, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Jean-Luc CLEAU, Mme Chantal SOUCHET, Mme Catherine DESPESE, M. Jean-Claude CHARRET, M. Jacques BIGOT, Mme Christine HIVERT, M. Claude PICQ, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Claudine PILOSSOF MALKA, M. Claude BALAND, M. Michel ASCONCHILO, Mme Lucienne GAUDRON, M. Patrick ANSBERT-ALBERT, Mme Elisabeth BARBEAU, Mme Lucienne LAPERTOT, M. Alexis PLISSON, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, M. Daniel PERREAU, M. Gilbert GERMAIN, M. Bruno VERRAIN, Mme Marie-Hélène TREFOUEL, M. Léonard JAILLOT, M. Philippe RONDAT, M. Gilles DEVIENNE, M. Alain BUSSIERE, M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE.

Pouvoirs :

M. Sébastien RANCIER a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENCON
Mme Caroline DEVEAUX a donné pouvoir à Mme Catherine DESPESE
M. Rémy PASQUET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François PERRIER
M. Henri VALES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHARRET
M Serge ROUITTIER a donné pouvoir à Mme Elisabeth BARBEAU
Mme Danielle AUDUGE a donné pouvoir à M. Alain BUSSIERE
M. Daniel CHALENCON a donné pouvoir à M. Gilles DEVIENNE
Mme Nathalie LEBAS a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEAU

Absents Suppléés ou représentés :

M. Sébastien RANCIER, Mme Caroline DEVEAUX, M. Rémy PASQUET, M. Henri VALES, M. Serge ROUITTIER, Mme Danielle AUDUGE, M. Daniel CHALENCON, Mme Nathalie LEBAS

Absents :

M. Patrick PRUVOT, M. Raphael HAGHEBAERT, M. Jean-Louis ROUEZ, Mme Françoise SAUNIER, M. Jean-Marc EMERY, M. Éric GUYOT, Mme Ginette SAULNIER, Mme Bernadette DAROUX, Éric LALOY, Mme Charlotte RIGAUDEAU, M. Frédéric GRASSET, M. Bernard SEUTIN, M. Jean-Louis FITY, M. Robert MAUJONNET

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres. Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Christine HIVERT se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

Le Président sensible à la participation des membres pour faire vivre la Communauté de Communes les remercie de leur présence.

Le Président demande une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Jacques BRUNET récemment décédé.



En préambule, Le Président informe l'Assemblée d'une réunion avec le Département de la Nièvre pour faire le point sur les dossiers pré-retenus dans le cadre du contrat cadre de partenariat. Il incite les maires à transmettre leurs intentions de projets avant le 15 septembre à Madame Loren JAOUEN afin d'évoquer ces demandes lors du prochain comité de pilotage prévu le 28 septembre.

Il indique que le seuil minimal des subventions a diminué. Le seuil du coût du projet est abaissé de 50 000 € à 25 000 €. En ce qui concerne le coût des études pré-opérationnels, le seuil est abaissé de 25 000 € à 10 000 €. Le cumul d'aide est dorénavant possible.

Le Président donne également l'information d'une réunion qui s'est tenue le vendredi 16 juin à Dompierre-sur-Nièvre sur la mobilité. Il mentionne la présence d'une vingtaine d'élus et la mobilisation de chacun afin de proposer des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture dans les zones rurales. Il indique le lancement d'un plan de mobilité simplifié avec l'assistance d'un cabinet. Les crédits seront pris sur l'opération « Petites villes de demain ». Il remercie la participation des membres à cette réunion intéressante, ainsi que Madame Sylvie THOMAS pour son accueil.

Il rappelle la Conférence des maires prévue le 7 juillet à 9h30 à Beaumont-La-Ferrière pour laquelle les attributions de la CCLB seront abordées. Il souhaite que chacun puisse s'exprimer en toute franchise dans l'objectif d'avancer et que l'esprit communautaire s'améliore.

Le Président mentionne ensuite une réunion à Prémery du Comité Local pour l'Emploi. L'objectif était de faire un bilan d'étape et de trouver de nouvelles activités. Le CLE a pour but de recevoir les candidats souhaitant rejoindre l'EBE, ils peuvent également être orientés vers le chantier d'insertion. Il indique aux membres de ne pas hésiter à orienter les personnes éloignées de l'emploi dont ils auraient connaissance vers la Communauté de Communes. Il ajoute que les Maires peuvent également trouver et signaler des domaines d'activités ne faisant pas concurrence aux entreprises privées aux élus du COPIL. Il ajoute que cette activité ne peut vivre que si elle bénéficie de l'aide des élus.

Ensuite, le Président indique qu'il est à disposition pour des Maires visiter leur commune. Il peut ainsi mieux connaître les communes, leurs réalisations... Et avoir une discussion approfondie avec le maire et/ou ses conseillers municipaux, répondre à toutes les questions, y compris les plus critiques.

Il poursuit en informant l'assemblée de l'installation d'un nouveau médecin, le Docteur BIRR, à partir du 4 juillet, à la Maison de santé de la Charité-sur-Loire.

Monsieur René NICARD espère que cette information est juste car ce médecin est attendu.

Le Président lui répond que c'est une information officielle. Il sait que les maires sont interpellés par leur population à ce sujet. Il indique que le docteur BIRR pourra bénéficier des mêmes aides à l'installation que ses prédécesseurs.

Le Président donne également l'information d'une subvention accordée par le Département, d'un montant de 15 000 € pour le CLE (fonds FSE).

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du 11 mai 2023 et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

[Décisions prise par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir \(art L5211-10 du CGCT\)](#)



Conformément à l'article L 5211-10 de CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Domaine de la délégation	Objet de la Délégation	Nom de l'attributaire	Montant HT	Date de la décision	Date d'information du conseil communautaire
Commande Publique	Achat d'un Véhicule Peugeot Boxer pour le chantier d'insertion	CCA HOLDING PEUGEOT BOURGES	22 751 €	10/06/2023	22/06/2023

Le Président indique la difficulté à trouver un camion d'occasion en bon état. Cet achat permet l'amélioration des conditions de travail du personnel du chantier d'insertion. Un point presse aura lieu le vendredi 30 juin à 11h45 à la Communauté de Communes.

I. PROMOTION DU TOURISME

1. Présentation « Mon village, Nos pépites » par Monsieur FAUCHE et Madame Astrid LEVITTE-MULLER

Le Président donne la parole à Monsieur Marc Fauche pour présenter un point d'étape sur la démarche « Mon village, nos pépites ».

Monsieur Fauche représente *Mon Village, Nos Pépites* pour l'ensemble des communes du groupement.

Rappel de la genèse du dispositif :

Le projet *Mon Village, Nos Pépites* est né d'une ambition de développement d'une partie du territoire des Bertranges au travers de la richesse historique et patrimoniale des villages concernés.

Une dizaine de communes se sont alors portées volontaires pour oser ce projet, toutes situées à l'Est du territoire des Bertranges – dans l'ancien Canton de Prémery.

La **Communauté de Communes Les Bertranges** a soutenu cette volonté en finançant une étude paysagère en 2020, réalisée par le CDHU, qui a permis d'identifier les opportunités territoriales de ces villages et de préconiser un ensemble de 21 actions.

La **mutualisation** est la clé de voûte de ce projet. Aujourd'hui, les villages **d'Arthel, Champlemy, Dompierre-sur-Nièvre, Giry, Lurcy-le-Bourg, Montenoison, Oulon et Saint-Bonnot** fonctionnent main dans la main pour le développement de leur territoire.

Il s'agit d'une démarche innovante en milieu rural qui a été créée pour impulser une **opération collective de revitalisation** des villages et hameaux. Elle permet aux villages d'être conseillés et de profiter d'un effet d'accompagnement pour le **développement et l'attractivité de leur territoire**, touchant entre autre l'économie et le tourisme.

Le **patrimoine et l'identité commune** de ces villages font la force de ce groupement.

Cette démarche intègre notamment les grands projets touristiques de la Communauté de Communes comme l'élaboration d'un **réseau cyclable** dont 3 boucles ont été spécialement prévues pour mailler les villages MVNP.

La Communauté de Communes Les Bertranges s'engage dans cette démarche en apportant un **soutien et un accompagnement en ingénierie** pour la préparation et la **mise en œuvre des projets des communes engagées**.

Plusieurs exemples d'actions menées :



1. Etudier et Partager le patrimoine

En 2021, la Communauté de Communes Les Bertranges a accueilli une étudiante en Histoire pour son stage de fin de master. Pendant 6 mois, elle a fait des recherches historiques, rédigé un contenu et mis en page un support de valorisation (livrets distribués dans les pochettes).

Ils ont été **imprimés et distribués** et rencontre un franc succès auprès des touristes.

L'objectif est de poursuivre cette action de valorisation en continu, notamment avec la préparation d'un contenu pour des pupitres de patrimoine sur ce territoire. En lien avec le projet de signalétique engagé par la Communauté de Communes Les Bertranges.

2. Sécurisation et protection des petits milieux

En lien avec le service biodiversité et notamment Elise BITAULT, les communes du projet ont pu bénéficier pour certaines du **curage de leurs mares (Giry, Saint-Bonnot)**, un diagnostic écologique et un inventaire ont été réalisés sur l'ensemble de ces villages et d'autres curages sont à venir.

3. Conservation et formation à la restauration des murs de pierres sèches

Un besoin en restauration du patrimoine de nos campagnes a été énoncé, notamment sur les murs de pierre sèche qui ont tendance à s'effondrer.

Un chantier de restauration et de formation a été réalisé et encadré par 2 formateurs de l'Association Bourguignonne de formation de Tournus, pendant la semaine du 22 au 26 mai 2023, à Dompierre-sur-Nièvre.

Une collecte de don a été créée grâce à la Fondation du Patrimoine pour soutenir ce projet. Celle-ci est toujours en ligne. Cette souscription a été présentée aux habitants, ainsi que les résultats du chantier, lors d'une soirée d'inauguration le jeudi 25 mai dernier.

4. Transformation des espaces publics

Afin de répondre à un besoin de travaux d'embellissement et de réfection des cœurs de villages, 5 communes du projet ont choisi de monter un groupement de commande pour un marché de maîtrise d'œuvre.

La première phase est prévue pour délivrer des propositions d'esquisses et un chiffrage pour permettre aux communes d'anticiper leur budget, leur calendrier et les demandes de subvention.

En avril dernier, un premier document d'aide à la décision a été délivré à chaque commune.

Madame Astrid LEVITTE-MULLER, chargée de mission Valorisation du patrimoine « Mon village, Nos pépites », mentionne que ce projet est novateur et transversal (biodiversité, patrimoine...). Elle évoque l'engagement des communes, la mutualisation et la naissance de beaux projets. Elle encourage toutes les communes du projet à continuer sur cette lancée et l'exemplarité sur le territoire.

Le Président remercie Madame Astrid LEVITTE-MULLER et demande s'il y a des questions ou des remarques. Il mentionne la possibilité de monter des projets de réalisation, de réhabilitation du patrimoine provenant de « Mon village, Nos pépites » en faisant appel au contrat cadre de partenariat.

Monsieur Jean-François PERRIER salue le travail effectué par Madame Astrid LEVITTE-MULLER notamment pour la réalisation des fascicules. Ils permettent de faire connaître les villages, les petites communes. L'objectif était également de développer le cœur des villages afin de les faire vivre et de rendre plus dynamique les petites communes. Il ajoute le travail et l'investissement remarquable réalisés par Astrid.



Le Président indique l'utilité de cette démarche.

Monsieur Marc FAUCHE indique voir beaucoup de personnes passer dans sa commune mais n'a pas de retombée économique. Elle se fait par la Communauté de Communes. Il mentionne ne pas se plaindre mais dit faire fonctionner le tourisme sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Le Président lui répond que sur sa commune il doit y avoir des hébergements.

Monsieur Marc FAUCHE mentionne une forte demande à laquelle il ne peut pas répondre et qu'il faudrait également des animations. Les fiches sont très utiles mais il faut aller plus loin.

Madame Sylvie THOMAS indique que les carnets sont une première approche. Astrid a passé beaucoup de temps dessus lors de son stage. Elle assure que c'est un vrai travail de fond et de recherches, qui ne proviennent pas de « Wikipédia » comme certains le disent. Ces petites fiches permettent de valoriser le territoire et de faire connaître les communes. Il y a un réel besoin de gîtes. Si des habitants sont amenés à transformer leur bien immobilier en gîte, cela peut être que bénéfique pour le territoire.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole. Il remercie Astrid et les élus de faire vivre cette coopération originale.

II. DEVELOPPEMENT

2. Validation de l'inventaire des ZAE (annexe 1)

Suite au lancement de la démarche d'inventaire des ZAE fin 2022, rendu obligatoire par la loi Climat et résilience, les élus communautaires sont invités à valider l'inventaire présenté dans le document ci-annexé.

Le Président explique que l'inventaire de toutes les parcelles qui ont une vocation économique a été réalisé par le SCOT et Monsieur Nicolas MILLET. C'est une cartographie de toutes les parcelles qui portent des entreprises économiques.

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU propose, suite à l'annexe très lourde, de transmettre des éléments complémentaires, en cas d'informations omises, dans le but d'avoir un document le plus exhaustif possible d'ici quinze jours. Il ajoute l'importance de ne pas commettre d'erreur quant aux zones identifiables et aux zones identifiées afin de transmettre un document totalement finalisé. Il invite les membres à transmettre leurs amendements de manière à les intégrer au document. Il demande que le Président ait délégation pour les transmettre.

Le Président remercie Monsieur Jean-Pierre CHATEAU. En effet, au vu des 199 pages du document à lire, il recommande aux maires de se rendre directement sur la page qui les concerne.

Monsieur Sébastien CLEMENCON dit qu'en effet sur sa commune une grosse part est en ZAU et demande s'il doit seulement en faire part pour prise en compte.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU lui propose d'envoyer sa cartographie afin de l'intégrer au document. Il appelle chacun des membres à transmettre leur document afin de valider la liste, une fois qu'elle aura été transmise dans les quinze jours par l'ensemble des collègues.

Délibération n° 2023-088 : Validation de l'inventaire des ZAE



<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	43	43	0	0	0

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence développement économique ;

Vu la délibération 2022-127 portant lancement de la démarche d'inventaire des ZAE ;

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, un inventaire des zones situées sur le territoire intercommunal devra être engagé par la Communauté de Communes.

Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi, soit au mois d'août 2023.

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activité : « Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire : « - 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ; - 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ; - 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Le lancement de la démarche a été validé par le conseil communautaire par délibération du 15 décembre 2022.

Il convient désormais de valider le contenu de l'inventaire ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'inventaire des ZAE de la Communauté de Communes Les Bertranges ci-annexé,**
- **D'autoriser le Président à procéder à des ajouts et des rectifications en fonction des éléments transmis par les communes**
- **D'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

3. Retrait de l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie

En janvier 2023, l'agence technique départementale a informé la communauté de communes d'une refonte du mode de calcul en raison de difficultés financières.

Le montant de cotisation de la Communauté de Communes Les Bertranges est passé de 50 € à 2 500 € par an.



Cette augmentation n'est pas supportable pour la Communauté de communes dont le budget est de plus en plus contraint.

Le Président ajoute que la Communauté de communes n'a jamais eu besoin de faire appel à cette agence car elle bénéficie déjà d'une maîtrise d'œuvre pour la voirie.

Monsieur Alain BUSSIERE pense qu'il faudrait rajouter dans le texte qu'il n'y a jamais eu besoin de faire appel à leur service. Il demande, en cas de besoin, à qui seront adressées les prestations d'assistance technique. Il ajoute le risque de payer plus cher avec des entreprises privées.

Le Président répond que les études dont auraient besoin la Communauté de Communes concernent la voirie. Il donne la parole à Monsieur Jean-Claude CHARRET.

Monsieur Jean-Claude CHARRET ajoute que la voirie, l'assainissement, l'urbanisme, il pourrait y avoir un besoin de prestations techniques mais le problème se pose moins car jusqu'à présent il n'y a pas eu besoin de faire appel à l'agence.

Le Président ajoute que la somme de 50 € était seulement le droit d'entrée.

Monsieur Alain BUSSIERE indique qu'il est marqué dans la note de présentation que les études passées avec Nièvre Ingénierie serait moins onéreuses que celles passées avec des entreprises privées.

Le Président répond que ce n'est plus le cas, les offres des prestataires « privés » ne sont pas nécessairement plus chères actuellement. C'est pourquoi, il est proposé un retrait de l'agence technique départementale.

Madame Blandine DELAPORTE vote contre.

Délibération n° 2023-078 : Retrait de l'agence technique départementale « Nièvre Ingénierie »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	43	42	1	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges ;

Vu l'adhésion à Nièvre Ingénierie par délibération n°2018-092 ;

Vu l'information des nouvelles conditions tarifaires reçue par courrier le 9 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2023 ;

Par délibération n°2018-092 portant adhésion à l'ATD Nièvre Ingénierie, la communauté de communes les Bertranges a demandé l'adhésion à l'agence technique départementale pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'assainissement, de l'urbanisme et des espaces publics.

Moyennant une participation annuelle de 50 €, la communauté de communes pouvait ainsi accéder à des prestations d'ingénierie à des tarifs concurrentiels par rapport au secteur privé.

En 2023, l'agence a revu le mode de calcul de cotisation faisant passer à 2 500 € le montant de la cotisation annuelle pour la Communauté de Communes Les Bertranges.

De fait, les conditions financières proposées par Nièvre Ingénierie deviennent trop coûteuses pour notre intercommunalité qui recherche constamment des sources d'économies.

Il est proposé au conseil communautaire de demander le retrait de la Communauté de Communes de l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- De valider la demande le retrait de la Communauté de Communes de l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie,
- De notifier cette demande au Président de Nièvre Ingénierie,
- D'autoriser le Président à signer tout document utile dans ce cadre.

4. [Convention de délégation d'octroi d'aide et du pacte régionale pour les territoires pour l'économie avec la Région BFC - modification de la délibération 2020-091](#)

Le Président explique que la Région délègue la répartition et la distribution des crédits votés pour soutenir les entreprises impactées par la crise COVID.

La délibération prise en 2020 autorisait à signer uniquement la convention initiale. Il convient dorénavant d'autoriser le Président à signer les avenants à ces conventions.

Délibération n° 2023-079 : Convention de délégation d'octroi d'aide et du pacte régionale pour les territoires pour l'économie avec la Région BFC- modification de la délibération 2020-091

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	43	43	0	0	0

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération n°2020-091 du conseil communautaire du 17 septembre 2020,



Après une période d'urgence, les élus du conseil régional avaient souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action avait pour but de mettre en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables : le fonds en avances remboursables et le fonds régional des territoires.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de Communes Les Bertranges au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions ont été signées suite à la délibération prise le 29 septembre 2020).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer tous les documents émis à la suite ou dans le cadre de ces deux conventions et notamment les avenants.**

III. FINANCES

5. Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères

Le Président donne la parole à Madame Loren JAOUEN.

Madame Loren JAOUEN explique la raison de cette décision modificative.

Le service de gestion comptable de Cosne-Cours-sur-Loire et les services de la Préfecture de la Nièvre ont constaté que les résultats de clôture lors de la dissolution du SYCTEVOM au 31 décembre 2019 n'ont jamais été intégrés dans la comptabilité de la Communauté de Communes les Bertranges mais qu'ils ont été intégrés par les services de la Trésorerie de la Charité-sur-Loire dans le compte de gestion du Budget Ordures ménagères de l'exercice 2020. Il convient d'intégrer ces résultats au budget 2023.

Par ailleurs, une double facturation avait été émise par le SYCTEVOM avant sa dissolution, il convient d'annuler cette recette en prévoyant une dépense.

Délibération n° 2023-080 : Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	43	43	0	0	0



*Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du SGC de Cosne Cours sur Loire et de la Préfecture de la Nièvre*

Considérant que le service de gestion comptable de Cosne Cours sur Loire et les services de la Préfecture de la Nièvre ont constaté que les résultats de clôture lors de la dissolution du SYCTEVOM au 31 décembre 2019 n'ont jamais été intégrés dans la comptabilité de la Communauté de Communes les Bertranges mais qu'ils ont été intégrés par les services de la Trésorerie de la Charité sur Loire dans le compte de gestion du Budget Ordures ménagères de l'exercice 2020.

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget du SYCTEVOM en Val de Nièvre s'élève à 51 157.23 €.

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2019 du Budget du SYCTEVOM en Val de Nièvre s'élève à 178 200.55 €.

Il convient donc de prévoir l'inscription de ces montants dans chacune des sections sur les comptes 001 et 002 pour être en concordance avec le compte de gestion.

Le solde de la section d'investissement n'étant pas suffisant au début de l'année 2023 pour prendre en charge le solde des restes à réaliser, une délibération d'affectation du résultat a été prise (délibération n°2023-034 du 30 mars 2023). Pour que la comptabilité de la Communauté de communes soit concordante avec celle du comptable public, il convient de procéder à la suppression de l'écriture comptable au compte 1068.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2020/273 portant liquidation du SYCTEVOM en Val de Nièvre, 8.77% des montants des résultats doivent être pris en charge par la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais.

Il s'avère que le résultat de la section de fonctionnement a déjà fait l'objet d'une prise en charge par cette dernière. Ce n'est cependant pas le cas pour la section d'investissement. Pour cette dernière, le montant à redonner à la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais s'élève à 15 628.19 €.

Considérant que le SYCTEVOM a émis une double facturation pour deux titres sur l'exercice 2019 à destination de l'entreprise CITEO/ADELPHE. Les titres 50 et 80 sur l'exercice 2019 sont identiques aux titres 21 et 75. Ces titres doivent donc être annulés pour des montants respectivement de 10 149.51 € et 49 500 € soit 59 649.51 €. Le mandat d'annulation doit être inscrit au chapitre 67 du Budget ordures ménagères. Ce chapitre ne faisant pas l'objet de crédits lors du vote du budget primitif 2023, il convient donc de prévoir 60 000 € sur ce chapitre.

Le montant à prendre en charge par la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais s'élève dans ce cadre à 5231.26 € (8.77% de 59 649.51 €).

Par contraction, il convient de verser un montant de 10 396.93 € à la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais. Ce montant fait l'objet d'une dépense inscrite au chapitre 66 du budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ajouter 89 676.41 € au chapitre 65 au compte 65311 (Indemnités de fonction) en dépenses de fonctionnement**
- **D'ajouter 10 400 € au chapitre 66 au compte 6688 (Autres) en dépenses de fonctionnement**



- D'ajouter 60 000 € au chapitre 67 au compte 673 (Titres annulés (sur exercices antérieurs)) en dépenses de fonctionnement
- D'ajouter 160 076.41 € au compte 002 de la section de fonctionnement
- D'ajouter 178 200.55 € au compte 001 de la section d'investissement
- De supprimer 108 919.18 € au compte 1068
- D'ajouter 69 281.37 € au chapitre 21 au compte 21561 Matériel roulant
- D'approuver la décision modificative n°1/2023 du budget Ordures ménagères selon le détail ci-joint :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES	BP 2023	DM n°1	Total
65	Autres charges de gestion courante	20 000 €	+89 676.41 €	109 676.41 €
66	Charges financières	1 446.54 €	+10 400 €	11 846.54 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	+60 000 €	60 000 €
	TOTAL		+160 076.41 €	
	RECETTES	BP 2023	DM n°1	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	418 635.49 €	+160 076.41 €	578 711.9 €
	TOTAL		+160 076.41 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	DEPENSES	BP 2023	DM n°1	Total
21	Immobilisations corporelles	568 794.67 €	+69 281.37 €	638 076.04 €
	TOTAL		+69 281.37 €	
	RECETTES	BP 2023	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 792.83 €	+178 200.55 €	220 993.38 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	162 270.38 €	-108 919.18 €	53 351.2 €
	TOTAL		+69 281.37 €	

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

IV. COMMANDE PUBLIQUE

6. Validation d'un avenant pour le marché de la place de l'église de Prémery (annexe 2)

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Claude CHARRET pour expliquer l'augmentation du cout des travaux.



Monsieur Jean-Claude CHARRET explique que la première estimation du coût des travaux remonte à plusieurs années, les couts ont depuis augmenté de plus de 15%.

Madame Loren JAOUEN ajoute que c'est un projet réparti entre Prémery et la Communauté de Communes. Le reste à charge est donc divisé par 2. La Communauté de communes porte la totalité mais une refacturation est établie à la commune de Prémery.

Le Président les remercie.

Le présent avenant concerne l'évolution du prix du marché de maîtrise d'œuvre compte tenu de demandes complémentaires, notamment pour le lot VRD.

L'augmentation du marché étant supérieure à 15% du marché initiale, il appartient au conseil communautaire de valider la signature de cet acte.

Délibération n° 2023-081 : Validation d'un avenant pour le marché de la place de l'église de Prémery

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	43	43	0	0	0

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue avec la commune de Prémery pour l'aménagement de la place de l'église ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 26 juillet 2021 ;

Considérant qu'une lettre de commande a été adressée à l'entreprise Régis ALBIGNAC-Paysagiste Concepteur en date du 26 juillet 2021 pour l'opération de réhabilitation de la place de l'église de Prémery.

Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre était fixé à 5 500 € HT avec une répartition en deux tranches : tranche ferme et une tranche optionnelle. Cette dernière concernait les phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes a ensuite été conclue en Décembre 2021 avec la commune de Prémery.

Le maître d'œuvre a ainsi procédé au lancement d'une consultation pour des marchés de travaux pour les deux entités : la commune et la Communauté de Communes.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibération n°2023-055 du 11 mai 2023 (2 lots : Voirie et réseaux divers et espaces verts). Le montant total de ces deux lots représente 192 960.95 € HT dont 105 339 € HT à la charge de la Communauté de Communes les Bertranges.

Afin de tenir compte de l'évolution quantitative et qualitative du projet, des demandes complémentaires des deux entités au maître d'œuvre, des évolutions dans la rédaction des pièces écrites et notamment pour le lot VRD, il est proposé au conseil communautaire de valider un avenant global d'un montant de 6200 € HT.

Le montant est réparti à moitié entre les deux entités soit 3100 € pour la Communauté de Communes les Bertranges et 3100 € pour la commune de Prémery.

Le coût total de la maîtrise d'œuvre : 11 700 € représente 6.06% du coût total des travaux.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église de Prémery qui s'établit comme suit :**
Marché initial HT : 5 500 € HT
Avenant N°1 : 6 200 € HT
Soit nouveau montant du marché : 11 700 € HT
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants (un pour chacune des entités) et toutes pièces utiles dans ce cadre.**

V. ACTION SOCIALE

7. Reconduction des tarifs pour l'ALSH de Chaulgnes

Par délibération du 20 mai 2021, le conseil communautaire a autorisé la délégation de la gestion de l'accueil de loisirs de Chaulgnes à la Commune. La Commune est donc depuis le 1^{er} juillet 2021 « gestionnaire » du service.

Néanmoins, le législateur a prévu que l'autorité délégante (la Communauté de Communes) conserve un pouvoir de contrôle sur l'exercice de cette compétence. Il appartient donc au conseil communautaire d'adopter les tarifs de l'ALSH.

Le Président indique que les tarifs n'ont pas augmenté. Il donne la parole à Monsieur Sébastien CLEMENCON.

Monsieur Sébastien CLEMENCON souligne, en effet, que les tarifs n'ont pas augmenté. Pour éviter de prendre une délibération chaque année sur la reconduction des tarifs, il est proposé d'appliquer ces tarifs jusqu'à une éventuelle prochaine modification, auquel cas, une délibération sera nécessaire. Il informe que des camps avaient été organisés l'an dernier indépendamment des tarifs du périscolaire. L'opération est réitérée cette année avec 32 élèves inscrits.

Madame Christine HIVERT demande s'il est possible de comparer les tarifs avec d'autres centres sociaux.

Madame Loren JAOUEN lui répond qu'ils ont été élaborés en tenant compte des tarifs des centres sociaux. Un travail a été réalisé, il y a 2 ans, avec les 3 centres sociaux et la commune de Chaulgnes pour avoir une harmonisation des tarifs progressive.

Madame Christine HIVERT demande quand cette harmonisation des tarifs sera-t-elle effective.

Madame Dominique JOLLY-MEILHAN explique que l'harmonisation va se faire progressivement. En effet, la population n'est pas identique sur les 3 secteurs mais le lissage des tarifs va se faire.

Le Président rappelle à l'assemblée que les tarifs de Prémery et de Guérigny sont très supérieurs à ceux du centre social charitois.



Délibération n° 2023-082 : Reconduction des tarifs pour l'ALSH de Chaulgnes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	43	43	0	0	0

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L212-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges, et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délégation de gestion validée par le conseil communautaire en date du 20 mai 2021 ;

Vu la délibération n°2022-054 du 05 mai 2022 validant les tarifs des séjours de l'ALSH de Chaulgnes pour l'été 2022 ;

Par délibération du 20 mai 2021, le conseil communautaire a autorisé la délégation de la gestion de l'accueil de loisirs de Chaulgnes à la Commune. La Commune est donc depuis le 1^{er} juillet 2021 « gestionnaire » du service.

Néanmoins, le législateur a prévu que l'autorité délégante (la Communauté de Communes) conserve un pouvoir de contrôle sur l'exercice de cette compétence. Il appartient donc au conseil communautaire d'adopter les tarifs qui seront en vigueur à compter de juillet 2023 (1^{er} jour des vacances scolaires).

Ces tarifs ont été élaborés en cohérence avec ceux pratiqués par les trois centres sociaux.

Considérant la nécessité de reconduire les tarifs,

Tarifs séjours :

Quotient	Camp 11/13 ans (4 nuits)	Camp 6/10 ans (4 nuits)
0 à 450	50€	40 €
451 à 600	60 €	50 €
601 à 1000	70 €	60 €
1001 à +	80 €	70 €
Hors CCLB	90 €	80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs des séjours de l'ALSH de Chaulgnes comme suit :**

Quotient	Camp 11/13 ans (4 nuits)	Camp 6/10 ans (4 nuits)
0 à 450	50€	40 €
451 à 600	60 €	50 €
601 à 1000	70 €	60 €
1001 à +	80 €	70 €
Hors CCLB	90 €	80 €

- **De dire que ces tarifs entreront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire,**



- De dire que le Quotient Familial pris en compte sera celui calculé par la CAF et par tout organisme versant des prestations familiales (MSA...). Pour les personnes ressortissantes du régime de la MSA ou de tout autre organisme, elles devront produire un justificatif relatif à leur Quotient Familial,
- D'appliquer les tarifs les plus élevés aux personnes qui ne présenteraient pas leur justificatif de Quotient Familial, et de préciser qu'il appartient aux familles de prévenir, par écrit, le gestionnaire en cas de changement en cours d'année de leur quotient familial,
- De dire que ces tarifs demeureront applicables jusqu'à la prochaine modification,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

8. Attribution d'une subvention complémentaire pour le centre social Pierre MELOT

Le Président explique que la proposition de subvention de 5 000 € va permettre au centre social d'acheter de l'électroménager et de le choisir.

Madame Loren JAOUEN ajoute que c'est dans le cadre des travaux de construction du multi-accueil. Au départ, l'investissement de l'électroménager était prévu dans le marché des travaux. Pour simplifier les démarches, notamment sur l'entretien, la maintenance, il est préférable que ce matériel soit géré directement par le centre social.

Le Président donne la parole à Madame Catherine DESPESSE, qui demande si cette subvention était déjà prise en compte dans le budget de l'opération.

Madame Loren JAOUEN répond que cette subvention sera retirée du marché de travaux pour être, sans surplus, sur le budget de la Communauté de Communes. Cela permet seulement que le centre social puisse gérer eux même l'enveloppe.

Le Président donne la parole à Monsieur Sébastien CLEMENCON.

Monsieur Sébastien CLEMENCON mentionne qu'il est possible de solliciter la CAF avec une subvention de prise en charge à hauteur de 50% sur du matériel. Une demande auprès de France Relance peut aussi être réalisée.

Madame Blandine DELAPORTE indique également la possibilité de recourir au budget participatif du Département.

Délibération n° 2023-083 : Attribution d'une subvention complémentaire pour le centre social Pierre MELOT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	43	43	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale ;

Vu le budget 2023 de la Communauté de Communes ;

Vu la Convention d'objectifs 2021-2023 ;

Vu la délibération n°2023-059 du 11 mai 2023 attribuant une subvention au centre social de Prémery pour l'année 2023 ;



Considérant que par délibération n°2021-043 du 25 mars 2021, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec le centre social de Prémery. Dans ce cadre, une subvention au titre de l'année 2023 a été attribuée au centre social par délibération n°2023-059 du 11 mai 2023.

Considérant que les travaux d'agrandissement du pôle petite enfance « Pirouette » vont s'achever et que la communauté de Communes devait pourvoir dans le cadre de ces travaux à la fourniture des mobiliers suivants : un four de réchauffe, deux frigos et un lave-vaisselle. Les crédits pour la fourniture de ces matériels sont prévus en section d'investissement du budget principal.

Après discussion avec la structure, il apparaît finalement plus intéressant pour les garanties ultérieures et le suivi de la maintenance que la structure achète directement ces mobiliers.

Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées et une gamme de produits a été défini avec les services de la Communauté de Communes.

Afin que la structure puisse procéder à la commande de ce matériel, il convient que la communauté de communes verse une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent au montant de la commande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De verser une subvention exceptionnelle au Centre Social de Prémery pour l'achat d'un four de réchauffe, de deux frigos et d'un lave-vaisselle.**
- **De dire que le montant de cette subvention est de 5000 €**
- **De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.**

VI. POLITIQUE SPORTIVE

9. Attribution d'une subvention pour Chaulgnes Découverte

Le Président indique que Chaulgnes Découverte renouvelle la Randonnée Vignobles en Bertranges le 24 septembre.

Le Président donne la parole à Monsieur Sébastien CLEMENCON.

Monsieur Sébastien CLEMENCON informe être la deuxième édition cette année. Au départ de Murlin, le 24 septembre avec différents parcours, VTT, cavaliers et marcheurs. L'association Chaulgnes Découverte s'est proposée pour porter cet événement car l'association ASGU n'était pas disponible sur cette journée. Il rappelle que la Communauté de Communes n'étant pas en capacité d'ouvrir une régie, il faut un support associatif pour pouvoir organiser l'évènement. La date du 24 septembre a été choisie l'année dernière car aucun évènement n'a lieu sur cette journée. Cette date est dite « protégée », inscrite au calendrier départemental des randonneurs de la Nièvre. Chaque commune aura une affiche et pourra en faire la promotion. Il remercie les membres et les invite à participer.

Le Président souhaite un beau succès et le remercie pour son investissement sachant le travail que cela représente.



Délibération n° 2023-084 : Attribution d'une subvention pour Chaulgnes Découverte

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	43	43	0	0	0

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment les compétences supplémentaires « politique sportive » et « animation du territoire »,
Vu la demande de l'association Chaulgnes Découverte
Vu le budget 2023 de la Communauté de Communes,
Vu la proposition du groupe de travail Sports de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2023-063 d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs.*

Lors de l'exercice 2022, une subvention d'un montant de 1000 € avait été versé à l'association ASGU pour l'organisation de la Randonnée Vignobles en Bertranges.

Cette année, l'événement est reconduit et est désormais porté par l'association Chaulgnes Découverte.

Une enveloppe de 1000 € a été prévue pour cet événement dans le cadre de la délibération n°2023-063 du conseil communautaire du 11 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'affecter l'enveloppe de 1000 € prévue lors du conseil communautaire du 11 mai 2023 à l'association Chaulgnes Découverte.**
- **De notifier ce montant à l'association et de charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**
- **De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023.**

VII. RESSOURCES HUMAINES

10. Modification de l'action sociale du personnel

Le Président donne la parole à Madame Loren JAOUEN, Directrice Générale des Services.

Madame Loren JAOUEN explique la proposition.

L'action sociale du personnel tient compte de l'indice majoré des agents afin de répondre aux objectifs d'amélioration des conditions de vie des agents publics.

Des prestations majorées étaient versée aux agents rémunérés sur un indice majoré inférieur à 350 (jusqu'à l'IM 349). Or, depuis le 1^{er} mai 2022, l'indice minimum de rémunération-des agents publics est de 352. Certains agents ont donc vu le montant de leur prestation réduit.

Il est proposé de tenir compte désormais de l'indice brut pour éviter la baisse des prestations des agents à chaque modification des indices de rémunération.

Délibération n° 2023-085 : Modification de l'action sociale du personnel

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	43	43	0	0	0



*Vu le code de la fonction publique ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2017-177 du 14 décembre 2017 portant action sociale envers le personnel communautaire ;
Vu la délibération n°2022-077 du 30 juin 2022 portant modification de l'action sociale envers le personnel communautaire ;
Vu l'avis du comité technique réuni le 12 Juin 2023 ;*

Considérant que les collectivités sont dans l'obligation depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des prestations d'action sociale. Celle-ci vise à « améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Considérant que l'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire avait décidé d'adhésion au CNAS par délibération n°2017-177 du 14 décembre 2017,

Considérant que le conseil communautaire avait décidé de participer à la garantie maintien de salaire des agents dans le cadre de contrats labellisés par délibération n°2017-177 du 14 décembre 2017,

Considérant que le montant de chèques-cadeaux attribué aux agents a été revu dans le cadre de la délibération n°2021-118,

Considérant l'intérêt de prévoir un budget pour des actions collectives,

Considérant que tous les agents classés à un indice brut inférieur ou égal à 397 sont depuis le 1^{er} mai 2023 rémunérés (et non classés) sur la base de l'indice 361,

Considérant qu'il n'y a désormais plus de distinction entre les agents qui sont désormais tous rémunérés sur un indice au moins égal à 361,

Considérant la nécessité de créer au moins 2 catégories d'agents dans les mêmes proportions que celles prévues initialement,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la délibération n°2022-077,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un chèques-cadeau aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un montant de 150 € (pour les agents ayant un indice brut supérieur ou égal à 398) ou 170 € (jusqu'à l'indice brut 397),**
- **De dire que ces chèques-cadeau seront distribués aux agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux contractuels de droit public et de droit privé, ainsi que les agents en contrat d'apprentissage au mois de Décembre de chaque année. Les agents devront être présents dans les effectifs au 1^{er} décembre de l'année de versement et avoir une ancienneté d'au moins 3 mois au 1^{er} décembre de l'année de versement,**
- **De participer à la garantie maintien de salaire d'un montant de 17 € (pour les agents ayant un indice brut supérieur ou égal à 398) ou 21 € mensuels (jusqu'à l'indice brut 397) sous réserve de l'adhésion de l'agent à un contrat labellisé pour les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou contractuels de droit public,**



- De rappeler qu'une enveloppe annuelle de 1000 € est inscrite au chapitre 012 du budget principal chaque année pour des achats /activités collectives de type sorties culturelles, sportives, bien-être.
- De rappeler que la communauté de communes reste adhérente au CNAS pour tous les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires et pour les agents contractuels de droit public et de droit privé.

11. Modification du régime des astreintes pour les agents de la filière technique

Le Président donne la parole à Madame Loren JAOUEN.

Madame Loren JAOUEN explique que la seule modification concerne les modalités d'organisation afin d'être le plus précis possible notamment pour les cas de recours aux astreintes pour le calcul des payes.

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter des précisions sur la délibération relative au régime des astreintes pour les agents de la filière technique.

En effet, les modalités d'organisation doivent être suffisamment précises pour permettre une juste indemnisation des agents d'astreinte.

Délibération n° 2023-086 : Modification du régime des astreintes pour les agents de la filière technique

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	43	43	0	0	0

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu la délibération 2020-010 de modification du régime des astreintes ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 juin 2023 ;

Considérant que les agents intercommunaux peuvent être appelés à effectuer des astreintes ou des permanences, notamment dans le cadre de la compétence « déchets ménagers ».



L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Il convient de distinguer deux périodes :

- **L'astreinte d'exploitation**, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **L'intervention** est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Par conséquent, compte tenu de l'évolution du service, il est demandé au conseil communautaire d'instaurer le régime d'astreintes suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'instituer le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération :**

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte, Modalités d'organisation et emplois concernés

Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Cadre d'emploi concernés
<ul style="list-style-type: none">- Alarme du siège de la collectivité- Alarme de la déchèterie de la Charité sur Loire- Alarme de la déchèterie de Sichamps- Problème liés à la prise de poste des agents collecte : panne, absence, intempéries...	<p>Période couverte par l'astreinte en semaine : De 17h30 à 8h du lundi soir au vendredi matin</p> <p>Période couverte par l'astreinte le week-end : Du vendredi 17h30 au lundi 8h</p> <p>Pour le personnel en service le samedi : l'astreinte se décompose de la manière suivante : du vendredi 17h30 au samedi 8h30 et du samedi 17h30 au lundi 8h</p> <p>Les jours fériés accolés au week-end (vendredi ou lundi) sont inclus dans l'astreinte de week-end. Les jours fériés en semaine sont gérés par la personne ayant la nuit précédente.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint technique- Agent de maîtrise- Technicien- Ingénieur

Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : un téléphone portable est fourni aux agents d'astreinte.



Obligations pesant sur l'agent d'astreinte : l'agent d'astreinte devra être joignable sur les temps d'astreinte et devra intervenir dans un délai de 1 heure maximum.

Article 2 - Modalités de rémunération ou de compensation

- a) Les astreintes d'exploitation donneront lieu à une rémunération selon les montants fixés par l'arrêté du 14 avril 2015

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi (journée 12h)	37,40 €
Dimanche ou jour férié (journée 12h)	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

- b) Les interventions en période d'astreinte donneront lieu à un repos compensateur équivalent aux heures d'intervention.
- c) Les indemnités de déplacement seront rémunérées sur la base du forfait kilométriques en vigueur au sein de la collectivité.
- **Précise que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,**
 - **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget**

12. Désignation d'un référent déontologue (annexe 3 et 4)

Chaque élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-087 : Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	43	43	0	0	0

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-30 et L452-40

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1-1 et R1111-1-A à R1111-1-D

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre



Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :**
 - **Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;**
 - **Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif**
 - **Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif**
 - **Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique**
 - **Monsieur Xavier MONLAU, magistrat administratif**
 - **Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif**
- **De préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion**
- **Fixe à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions**
- **Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe**
- **Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe**
- **Autorise le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

QUESTIONS DIVERSES

Le Président souhaite répondre, par souci de transparence, à une question qui lui a été posée par téléphone pour savoir où étaient passés les objets en bois. Le Président indique qu'il reste 17 supports en bois de téléphone, plus un carton complet. Ces objets se trouvent dans le bureau de madame Loren JAOUEN. Le Président propose qu'ils soient vendus par l'Office de Tourisme. Il va en discuter prochainement avec le Président.

Madame Dominique JOLLY-MEILHAN pense que l'Office de Tourisme est bien placé pour vendre ces produits. Elle souhaiterait qu'une petite commission lui soit reversée.



Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT demande pourquoi l'Office de Tourisme percevrait une commission alors qu'il perçoit déjà une subvention de la Communauté de communes.

Madame Bénédicte SURELLE ajoute que le but de la création de ces objets à l'effigie des Bertranges était de promouvoir l'intercommunalité et non de financer l'Office de Tourisme.

Le Président ajoute devoir regarder la convention afin de pouvoir leur proposer de les vendre. Ensuite, il demandera une rencontre avec le Président et la Directrice de l'Office de Tourisme. Il rendra compte aux membres.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a d'autres questions.

Monsieur Jacques BIGOT demande la parole. Il demande s'il est possible d'inscrire le nom des votes « contre » ou des « abstentions » dans les Procès-verbaux du bureau communautaire.

Le Président répond qu'il est possible juridiquement de noter les noms. Il ajoute que dorénavant les noms seront inscrits aux procès-verbaux des bureaux communautaires.

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Eric JACQUET indique que les mairies ont été destinataires d'un email relatif aux difficultés de passage des chauffeurs dans certaines communes. Il explique que l'élagage n'est pas toujours effectué, ce qui occasionne des casses notamment au niveau des rétroviseurs, des tuyaux hydrauliques, rayures sur les cellules, etc... Il demande aux maires de faire le tour de leur commune pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires. Il indique que les camions font 3m50 de haut sur 2m50 de large environ.

Monsieur Philippe RONDAT indique que l'élagage est interdit jusqu'en septembre sauf en cas de nécessité sur la sécurité.

Madame Bénédicte SURELLE indique avoir énormément de surface, 13 hameaux, et a répondu au mail en demandant les lieux précis.

Le Président donne raison à Monsieur Eric JACQUET car le camion neuf est déjà abimé. Il ajoute que le prix d'un camion est d'environ 300 000 €.

Monsieur Marc FAUCHE demande une cartographie pour chaque commune afin d'identifier avec précisions les lieux difficiles d'accès et ainsi pouvoir s'adresser directement à la personne.

Le Président indique que les responsables des collectes prendront contacts avec les maires concernés.

Monsieur Alexis PLISSON mentionne avoir déjà eu le cas à la demande des ripeurs. Il explique la procédure légale et réglementaire en mentionnant qu'un courrier doit être envoyé aux propriétaires dans un premier temps. Puis un arrêté du maire précisant que si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 30 jours, ils seront réalisés par la collectivité à charge du propriétaire.

Le Président répond que Monsieur Alexis PLISSON a juridiquement raison sur la procédure. Il ajoute que le Maire peut également se déplacer, en fonction des contextes locaux, afin d'expliquer la démarche aux usagers en attendant le courrier.

Le Président remercie un maire qui est allé réprimander un usager car il avait manqué de respect à l'ambassadrice du tri, en lui demandant de s'excuser. Monsieur Philippe RONDAT explique que dans certains cas, la démarche fonctionne. Il donne un exemple d'une situation pour laquelle il s'est déplacé avec les ripeurs. Il ajoute que dans d'autres cas, aucune solution n'a été trouvée pour tailler les haies. Il donne des exemples. Il suggère la création d'une police pour pouvoir verbaliser.



Le Président indique ne pas demander la réussite à 100% de cet objectif.

Le Président demande s'il y a d'autres interrogations.

Monsieur René NICARD demande qui est en charge de la distribution du magazine La Feuille.

Madame Loren JAOUEN répond que l'EBE s'occupe d'une grande partie de la distribution ainsi que la Communauté de Communes par le biais du Chantier d'insertion.

Monsieur René NICARD indique que des manques sont constatés.

Madame Loren JAOUEN répond faire remonter au service concerné.

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT demande où en est l'achat des nouvelles colonnes à verre. Monsieur Eric JACQUET répond faire remonter la demande au responsable du pôle.

Le Président ajoute que le service est débordé suite au départ d'une salariée mais que la réponse lui sera transmise.

Madame Sylvie THOMAS donne l'information de la distribution, par voie numérique, d'un questionnaire relatif à la mobilité à l'attention de la population dans le cadre du plan mobilité. Elle demande de le relayer un maximum auprès des populations de chaque commune. Le questionnaire d'une trentaine de questions sera en ligne jusqu'au 30 septembre.

Monsieur Alexis PLISSON signale que des sacs jaunes non triés restent sur le trottoir pendant 15 jours voire 1 mois sans être ramassés. Il demande ce qu'il faut faire.

Monsieur Eric JACQUET répond que si les sacs jaunes n'ont pas été ramassés c'est qu'ils ont été mal triés. Il indique que dorénavant une étiquette de la Communauté de communes est collée sur les sacs afin d'expliquer pourquoi le sac n'a pas été ramassé.

Monsieur Alexis PLISSON ajoute que rien n'est fait et que les sacs restent sur le sol. La population se plaint. Il demande ce qu'il faut faire.

Le Président répond qu'il faut organiser une réunion avec l'ambassadrice du tri.

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT indique, suite à des plaintes récurrentes en mairie, avoir fait la tournée avec les salariés. 17 sacs non pas été ramassés suite au mauvais tri. Aucune personne n'est venue se plaindre à la mairie. Il ajoute que la fois suivante tous les sacs avaient été triés.

Le Président félicite cet exemple de volontarisme et d'efficacité. Il demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole. Aucune formulation n'est ajoutée.

Le Président remercie le maire d'Urzy pour son accueil. Il mentionne la fin de son mandat à la Fédération des Banques Alimentaires fin juin. Il souhaite à tout le monde un bel été.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance
Christine HIVERT

Le Président
Claude BALAND

